

**Présidence et
Services
Centraux**

**Direction
Juridique
Statutaire &
Réglementaire**

**Service Vie
Institutionnelle**

N° 102../2015

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

Vu le code de l'éducation et notamment son Art. L. 712-2 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Souad KHMIRY, Responsable du service gestion établissement au sein de la Direction des Affaires Financières, pour l'exercice des attributions d'ordonnateur principal confiées au Président de l'Université Nice Sophia Antipolis par la loi et les règlements en vigueur.

ARTICLE 2 :

Cette délégation porte sur tous les centres financiers des unités budgétaires 990 - 991 - 993 et 999 ainsi que sur tous les centres financiers des 990 - 991 - 993 et 999 des services à comptabilité distincte lucratif et non lucratif.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet à la date du 19 octobre 2015. Il est soumis à publicité et sera publié sur le portail internet de l'Université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'Université.

ARTICLE 4 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.
Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 5 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Nice, le 15 octobre 2015

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,

Mme Frédérique VIDAL

AMPLIATIONS :

- M. le Recteur Chancelier des Universités
- M. le Directeur Général des Services
- M. l'Agent Comptable de l'Université
- M. le Directeur des Affaires Financières
- Intéressée